



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle**
Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme

A R R E T E

N°2002-17 DDE/SAU
en date du **25 JUIL 2002**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques
« mouvements de terrain » et « inondations » de la
commune de MOYEUVRE-GRANDE

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-009 DDE/SAU du 5 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » sur le territoire de la commune de MOYEUVRE-GRANDE ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » sur le territoire de la commune de MOYEUVRE-GRANDE ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mai 2002 au 24 mai 2002 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 19 mars 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MOYEUVRE-GRANDE en date du 27 mai 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

.../...

A R R E T E**ARTICLE 1er**

Le Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de MOYEUVRE-GRANDE est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de MOYEUVRE-GRANDE ;
- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MOYEUVRE-GRANDE ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de THIONVILLE ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Richepance 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Maire de MOYEUVRE-GRANDE, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le 25 JUL 2002

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENO